



Procès-verbal de la **session régulière** de St-Félix-de-Dalquier, tenue à la salle de délibération le **06 juin 2016** sous la présidence de M. le Maire, Raymond Carignan, à laquelle est formé le conseil municipal suivant : MM. les conseillers, Jacques Larochelle, Fernand Dion, Mario Inkel, André Lévesque et Robert Blais. Est également présent, M. Richard Michaud, Directeur général/ Secrétaire-trésorier.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
3. COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 05/12
4. CORRESPONDANCE
5. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
6. URBANISME
- 6.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 257 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT # 239)
- 6.2 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 250 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #240
- 6.3 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 251 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 241
- 6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 253 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION # 245
- 6.4 DÉROGATION MINEURE 2016-04
- 6.5 DÉROGATION MINEURE 2016-05
- 6.6 DÉROGATION MINEURE 2016-06
7. COMMISSION DES LOISIRS
8. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE
9. FESTIVAL DU CAMION
- 9.1 AUTORISATION DE CIRCULER DANS CERTAINES RUES DU VILLAGE
- 9.2 AUTORISATION D'UTILISER LE TERRAIN DE BASEBALL COMME TERRAIN DE CAMPING
10. SOUMISSIONS POUR LES RÉPARATIONS DE LA BOÎTE DU CAMION À MATIÈRES RÉSIDUELLES
11. FORMATION EN ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES MENANT À LA CERTIFICATION DU ROMAEU
12. FORMATION POUR DEVENIR FORMATEUR POUR LE SIMDUT ET ESPACE CLOS
13. OUVERTURE DE COMPTES À LA BANQUE NATIONALE DU CANADA ET À LA CIBC
14. DÉMISSION DE M. MARCEL BOURQUE COMME CONSEILLER MUNICIPAL
15. ÉLECTION PARTIELLE LE 2 OCTOBRE 2016
16. VACANCES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX
17. EMPLOIS ÉTUDIANTS – ÉTÉ 2016
18. QUITTANCE POUR LE LOT 3 615 227 – ANCIEN LOT 37 DU RANG 9
19. SOUMISSION POUR DES TABLES EN RÉSINES
20. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA MORANDIÈRE – PROJET ÉDUCATIF
21. Q-2, R.22 – ÉTUDE DE CARACTÉRISATION
22. SOUMISSION POUR LE CREUSAGE D'UN FOSSÉ D'ÉGOUTTEMENT-TERRAIN DE SOCCER
23. PIIRL RAPPORT D'ÉTAPE 3 – TRAVAUX À RÉALISER
24. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE CANADA 150 (PIC 150)
25. SOUMISSION POUR DES RÉPARATIONS D'ASPHALTES AU VILLAGE

- 26. VARIA
- 26.1 OFFRE D'EMPLOI – INSPECTEUR MUNICIPAL
- 26.2 OFFRE D'ACHAT DU LOT 5 745 311
- 27. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC
- 28. LEVÉE DE LA SESSION

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

[102-06-16](#)

[Adoption de l'ordre du jour](#)

Sur proposition de M. le conseiller André Lévesque, appuyé par M. le conseiller Jacques Larochelle, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté en laissant l'item varia ouvert.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

[103-06-16](#)

[Adoption des procès-verbaux](#)

Sur proposition de M. le conseiller Mario Inkel, appuyé par M. le conseiller Robert Blais, il est résolu que les procès-verbaux en date du 02-05-16 et 15-05-16 soient acceptés tel que présenté en se dispensant de la lecture.

3. COMPTES À PAYER ET ÉTAT DES RÉSULTATS 05/12

[104-06-16](#)

[Approbation des comptes à payer](#)

Sur proposition de M. le conseiller André Lévesque, appuyé par M. le conseiller Mario Inkel, il est résolu que les comptes à payer soient payés et acceptés tel que décrits ci-dessous.

| <u>No</u> | <u>Nom</u> | <u>Description</u> | <u>Montant</u> |
|-----------|-------------------------------|--------------------------------|----------------|
| 163 | Hydro-Québec | Commission des Loisirs | 22 193,94 \$ |
| 164 | Supérieur Propane | Commission des Loisirs | 3 378,47 \$ |
| 165 | Hydro-Québec | Éclairage public | 431,00 \$ |
| 166 | Ville d'Amos | Écocentre, Let | 2 873,39 \$ |
| 167 | Caisse Populaire | Erreur versement taxes | 3 252,78 \$ |
| 168 | Xérox | Photocopieur avril | 153,46 \$ |
| 169 | OMH de St-Félix | Contribution 2015 | 596,00 \$ |
| 170 | Télébec | Salle, garage, aqueduc | 318,61 \$ |
| 171 | Bell Mobilité | Cellulaires | 121,53 \$ |
| 172 | Boissonneault Martin | Versement en trop taxes | 317,14 \$ |
| 173 | Raymond Monique | Versement en trop taxes | 563,18 \$ |
| 174 | Constructo Se@o | Annonce camion rebuts | 12,64 \$ |
| 175 | Revenu Québec | DAS mai | 8 545,20 \$ |
| 176 | Hydro-Québec | Aqueduc | 3 347,85 \$ |
| 177 | ADRC | DAS mai | 3 707,48 \$ |
| 178 | Société canadienne des postes | Frais de poste | 106,22 \$ |
| 179 | AutoShik | Salle multifonctionnelle | 137,97 \$ |
| 180 | Godbout Gabriel | Remboursement trop payé | 61,00 \$ |
| 181 | Produits industriels Fraser | 85-04 | 1 264,50 \$ |
| 182 | Daniel Tétreault, CA | Audit Recyc-Québec, MTQ | 1 494,68 \$ |
| 183 | Usinage Serge Roy | 98-05 | 102,75 \$ |
| 184 | Soc. Entreprises Pajula | Récup. matériaux construction | 106,14 \$ |
| 185 | M & M Nord-Ouest | Ent. Véhicules, lubrifiant | 371,75 \$ |
| 186 | Ville d'Amos | Appel fin avril feu de branche | 5 293,80 \$ |
| 187 | Équipement Amos | 10-07 | 151,35 \$ |
| 188 | Construction Norascon | Balai rues | 1 172,75 \$ |
| 189 | Aspiramos | Salle multifonctionnelle | 264,43 \$ |
| 190 | Produits Pétroliers Harricana | Diesel, huile à chauffage | 4 042,67 \$ |

| | | | |
|--------------|-------------------------|------------------------------|---------------------|
| 191 | Canadian Tire | Complexe | 6,89 \$ |
| 192 | Vitrierie Pomerleau | Complexe | 86,23 \$ |
| 193 | Bois Turcotte | Complexe | 310,98 \$ |
| 194 | Atelier KGM | 98-05, 10-07 | 405,61 \$ |
| 195 | Linde Canada | Pièces et accessoires | 283,96 \$ |
| 196 | Bergeron et Filles | Salle Complexe | 413,91 \$ |
| 197 | Matériaux 3 +2 Ltée | Complexe | 1 748,66 \$ |
| 198 | Traction Amos | 98-05, 10-07 | 228,32 \$ |
| 199 | Sanimos | Récupération | 795,24 \$ |
| 200 | Danny Lamoureux, élect. | Complexe | 72,89 \$ |
| 201 | Alumi-Nord | 10-07 | 87,10 \$ |
| 202 | Marcel Baril Ltée | Rues | 474,84 \$ |
| 203 | MultiLab Direct | Eau potable, usée | 510,55 \$ |
| 204 | Médias Transcontinental | Annonce prolongement réseaux | 620,87 \$ |
| 205 | Girard Gisèle | Salle multifonctionnelle | 736,54 \$ |
| | Rémunération | | |
| | Employés | | 20 322,74 \$ |
| | Conseil municipal | | 1 358,48 \$ |
| Total | | | 92 846,49 \$ |

Légende : 98-05: Volvo 99-02: Freighliner 10-07: Inter 85-04: Niveleuse

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé les états comparatifs pour les fonds d'administration et d'investissement.

4. CORRESPONDANCE

5. PÉRIODE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

6. URBANISME

6.1 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 257 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT # 239)

105-06-16

Adoption d'un second projet de règlement # 257 modifiant le Plan d'urbanisme (Règlement # 239)

CONSIDÉRANT que suite à une demande croissante de projet complémentaire para-industriel le long de la route 109 ;

CONSIDÉRANT que ce type de construction n'est pas autorisé dans ces zones ;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil d'autoriser la modification de l'affectation industrielle à contrainte faible ;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil d'ajouter les usages et les normes dans la nouvelle affectation ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement et dispensent de lecture le Directeur général et secrétaire-trésorier;

En conséquence, il est proposé par M. le conseiller Fernand Dion appuyé par M. le conseiller Mario Inkel, et résolu d'adopter le présent projet de règlement. Ce second projet de règlement sera soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Plan d'urbanisme de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier, numéro 239. Il est intitulé : « Règlement modifiant l'affectation résidentielle moyenne et haute densité, puits municipal » et porte le numéro 257.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan des grandes affectations 2/2, secteur urbain est modifié en retirant l'affectation « Résidentielle moyenne et haute densité » AMRH, près du puits municipal. Ce secteur devient affectation « publique » AP tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cet agrandissement d'affectation se situe au centre du périmètre urbain.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

6.2 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 250 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #240

106-06-16

Adoption d'un second projet de règlement # 250 modifiant le règlement de zonage # 240

CONSIDÉRANT que suite à une demande croissante de projet complémentaire para-industriel le long de la route 109 ;

CONSIDÉRANT que ce type de construction n'est pas autorisé dans ces zones ;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil d'autoriser la modification de la zone Ia-2 en zone AG-2;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil d'ajouter les usages et les normes dans l'une des nouvelles zones ;

CONSIDÉRANT l'intention du conseil de bonifier le règlement de zonage en divers points.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement et dispensent de lecture le Directeur général et secrétaire-trésorier;

En conséquence, il est proposé par M. le conseiller André Lévesque, appuyé par M. le conseiller Mario Inkel, et résolu d'adopter le présent projet de règlement. Ce second projet de règlement sera soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

Le vote est demandé.

| | Pour | Contre |
|--------------------|------|--------|
| Raymond Carignan | | |
| Jacques Larochelle | | X |
| Fernand Dion | X | |
| Mario Inkel | X | |
| André Lévesque | X | |
| Robert Blais | X | |

M. Jacques Larochelle est contre ledit projet, car il permettra la construction de garage non résidentiel dans les zones AG-2 et AG-5.

Le second projet est adopté.

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Règlement de zonage de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier, numéro 240. Il est intitulé : « Règlement modifiant la zone Ia-2 en agrandissant la zone AG-2 et autres modifications » et porte le numéro 250.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le plan de zonage 1/2, secteur rural est modifié en retirant la totalité de la zone Ia-2 pour agrandir la zone AG-2, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cette nouvelle zone se situe sur le long de la route 109 Nord et est située au Sud du noyau urbain.

ARTICLE 3

Le plan de zonage 1/2, secteur rural est modifié en ajoutant la zone FO-5 tout en réduisant la zone AG-1, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cette nouvelle zone se situe sur le long de la route 109 Nord et est située au Nord du noyau urbain.

ARTICLE 4

Le plan de zonage 2/2, secteur urbain est modifié en ajoutant la zone FO-5 tout en réduisant la zone AG-1, tel qu'apparaissant au plan ci-annexé. Cette nouvelle zone se situe sur le long de la route 109 Nord et est située au Nord du noyau urbain.

ARTICLE 5

La grille de spécification « Industrielle faible densité » Ia-2 est retirée.

ARTICLE 6

Retiré de la grille de spécification « Agroforestière » AF-3 l'usage 5.5.2 Industrie légère et services para-industriels.

ARTICLE 7

La grille de spécification « Agricole » AG-2 est modifiée par l'ajout de l'usage 5.5.2 Industrie légère et services para-industriels et le retrait de la norme 5.3.6 Maison unimodulaire ;

ARTICLE 8

La grille de spécification « Agricole » AG-5 est ajoutée à la suite de la grille AG-4 en modifiant la numérotation des pages qui suivent. Les usages principaux autorisés dans la nouvelle zone sont : 5.3.1 Unifamiliale isolée ; 5.3.2 Unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée ; 5.5.2 Industrie légère et services para-industriels ; 5.7.1 Exploitation minière et extraction ; 5.7.2 Carrière, sablière ; 5.7.3 Conservation ; 5.8.1 Parc et espace vert ; 5.8.2 Récréation extensive ; ainsi que des usages d'accompagnement et complémentaires. Les normes sont les mêmes que la zone « Agricole » AG-2 ;

ARTICLE 9

Modifier le paragraphe 1° de l'article 5.5.2.1 « Caractéristiques spécifiques » par l'usage peut comprendre l'usinage, la fabrication et la transformation de ressource en produit fini, la réparation et le recyclage de produits finis ;

ARTICLE 10

Modifier le titre de l'article 5.5.3 par « Classe 3 : Industrie liée aux ressources naturelles » à la page 42 ;

ARTICLE 11

Retirer le paragraphe 5° de l'article 5.12.1.1 « Caractéristiques spécifiques »

ARTICLE 12

Ajouter une distance minimale de 150 mètres pour « Autres productions » au tableau 1 : Distance minimale en fonction du type de production animale, de l'article 9.1.2 ;

ARTICLE 13

Remplacer le dernier paragraphe de l'article 9.1.2 par « Aucune restriction ne s'applique à l'intérieur des îlots déstructurés. »

ARTICLE 14

Remplacer à l'ensemble des grilles de spécification le titre de l'usage « 5.5.3 Industrie liée à la ressource » par « 5.5.3 Industrie liée aux ressources naturelles » ;

ARTICLE 15

Retirer aux grilles des spécifications « Résidence faible densité » Ra, « Résidence moyenne et haute densité » Rb, « Mixte » MX, « Résidence unimodulaire » RM et « Publique et Communautaire » PC-3 l'autorisation à l'usage 5.7.2 « Carrière, sablière » ;

ARTICLE 16

Retirer à la grille des spécifications « Publique et communautaire » PC-4 les usages complémentaires 5.11.4 Complémentaire de service de garde ; 5.11.5 Gîte du passant, table d'hôte ; 5.11.6 Casse-croûte ;

ARTICLE 17

Ajouter à la grille de spécification « Publique et communautaire » PC-2 la condition C6 à l'usage 5.7.1 Exploitation minière et extraction ;

ARTICLE 18

Modifier aux grilles de spécifications « Résidence unimodulaire » RM la norme 5. Largeur minimale par 3,6 mètres ; la norme « 6. Superficie minimale au sol » est décalée au numéro 7 et ainsi de suite jusqu'à la norme 19. pour ajouter la norme « 6. Largeur maximale avant 4,9 mètres » ;

ARTICLE 19

Modifier aux grilles de spécifications « Résidence faible densité » Ra, « Résidence moyenne et haute densité » Rb, « Mixte » MX et « Résidence unimodulaire » RM la norme 14. Hauteurs des murs bâtiments secondaires à 3,1 mètres ;

ARTICLE 20

Ajouter à la première phrase de la définition « Corridor riverain » de l'article 2.6 Terminologie, « à débit régulier » ;

ARTICLE 21

Modifier la définition « Terrain » de l'article 2.6 Terminologie, par « Un (1) ou plusieurs lots adjacents appartenant au même propriétaire, servant ou pouvant servir à un (1) seul usage principal, sauf si cet usage est mixte. En territoire ayant fait l'objet de rénovation cadastrale, un terrain ne comprend qu'un seul lot. » ;

ARTICLE 22

Modifier le terme « Règlement sur le captage des eaux souterraines (c. Q-2, r.6) » par « Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r.35.2) » au paragraphe f) de l'article 9.1.2, de l'article 10.2.1 et au sous-paragraphe f) du 6^e paragraphe de l'article 18.2.1.2 ;

ARTICLE 23

Modifier le terme « captage » par « prélèvement » au 5^e paragraphe de l'article 5.7.3.1, à l'article 10.2.1 et au premier et second alinéa, ainsi qu'au premier alinéa de l'article 10.2.2 et au dernier paragraphe du 3^e alinéa de l'article 10.5 ;

ARTICLE 24

L'ensemble de la numérotation du règlement de zonage et de ses annexes est modifié à des fins administratives ;

ARTICLE 25

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

6.3 ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÈGLEMENT # 251 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 241

107-06-16

Adoption d'un second projet de règlement # 251 modifiant le règlement de lotissement # 241

CONSIDÉRANT que suite à la révision quinquennale de l'ensemble de la réglementation le conseil désire apporter des ajustements à certains articles ;

CONSIDÉRANT que le règlement 146 de la MRC d'Abitibi est venu modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé, le conseil doit ajouter les nouveaux articles en conformité ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement et dispensent de lecture le Directeur général et secrétaire-trésorier;

En conséquence, il est proposé par M. le conseiller André Lévesque, appuyé par M. le conseiller Mario Inkel, et résolu d'adopter le présent projet de règlement. Ce second projet de règlement sera soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter.

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Règlement de lotissement de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier, numéro 241. Il est intitulé : « Règlement de modification pour conformité au SADR »

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Modifier la 2^e phrase du 3^e alinéa de l'article 2.3 par « Pour le lotissement d'un seul lot résidentiel un montant d'argent équivalent à 2% de la valeur du terrain ... »

ARTICLE 3

Ajouter au 1^{er} alinéa de l'article 6.6, au titre du Tableau 3 et dans le tableau 3 « cours d'eau à débit régulier » ;

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

6.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 253 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS DE CONSTRUCTION # 245

108-06-16

Règlement # 253

Adoption d'un règlement numéro 253 modifiant le règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction # 245

CONSIDÉRANT que suite à la révision quinquennale de l'ensemble de la réglementation le conseil désire apporter des ajustements à certains articles.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement et dispensent de lecture le Directeur général et secrétaire-trésorier;

En conséquence, il est proposé par M. le conseiller Jacques Larochelle, appuyé par M. le conseiller Robert Blais, et résolu d'adopter le présent règlement.

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction de la Municipalité de St-Félix-de-Dalquier, numéro 245. Il est intitulé : « Règlement de modification pour conformité au SADR » ;

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Retirer la condition 4 des exemptions autorisées à l'article 2.2.3 ;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la loi.

6.4 DÉROGATION MINEURE 2016-04

109-06-16

Dérogation mineure 2016-04

Attendu que M. Yves Plante a produit une demande de dérogation mineure en son nom pour le l'immeuble situé au 60 rue Principal Nord ;

Attendu que cette demande est située dans la zone MX-1;

Attendu que les membres du conseil municipal ont décidé de ne pas charger les frais pour ladite dérogation mineure;

Attendu que cette demande consiste à diminuer de 40 cm la galerie ayant une marge de recul latérale Sud de 0.78 m (Est) et de 0.90 m (Ouest);

Attendu que selon l'article 6.2.2 B du règlement de zonage en vigueur, les galeries, les balcons, les vérandas, les escaliers ouverts, les patios ouverts et les aires de détente aménagées sont permis en cours latérales, mais celle-ci doit être située à 1.53 m de la ligne de propriété;

Attendu que le C.C.U. n'a pas rendu de décision sur cette demande, car elle avait déjà accepté le projet précédent (dérogation mineure # 2016-01);

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Sur proposition de M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. le conseiller Mario Inkel et résolu ce qui suit :

Considérant que la galerie est jugée contraignante pour le voisinage;

Pour ce motif, la présente demande de dérogation mineure 2016-04 est refusée.

Que les propriétaires devront effectuer les travaux nécessaires afin de rendre conforme la galerie tel que mentionné dans le règlement de zonage de la municipalité de St-Félix avant le 30 novembre 2016.

Le vote est demandé.

| | Pour | Contre |
|--------------------|------|--------|
| Raymond Carignan | | |
| Jacques Larochelle | | X |
| Fernand Dion | | X |
| Mario Inkel | X | |
| André Lévesque | X | |
| Robert Blais | X | |

La résolution est adoptée.

6.5 DÉROGATION MINEURE 2016-05

110-06-16

Dérogation mineure 2016-05

Attendu que M. Christian Mongrain a produit une demande de dérogation mineure pour et au nom de la Ferme Mongrain et associé concernant l'immeuble situé au 267 7^e-et-8^e Rang Ouest ;

Attendu que cette demande est située dans la zone Ag-1;

Attendu que cette demande consiste à permettant le lotissement d'un lot ayant une largeur de 110.34 m, une profondeur de 50.82 m et une superficie de 4 999.60 m²;

Attendu que selon l'article 3.4.3 du règlement de lotissement, un lot non desservi doit avoir une largeur minimale sur toute la profondeur de 50 m et une profondeur moyenne minimale de 60 m;

Attendu que M. le conseiller Mario Inkel déclare son conflit d'intérêts et par conséquent n'a pas pris part à la délibération ainsi qu'à la prise de décision;

Attendu que le C.C.U. n'a pas rendu de décision sur cette demande ;

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Sur proposition de M. le conseiller André Lévesque, appuyé par M. le conseiller Jacques Larochelle et résolu unanimement ce qui suit :

Considérant que le lot possède une profondeur de 50.82 m sur une largeur de 78.64 m;

Considérant que la superficie du lot sera de 4 999.60 m²;

Considérant que le conseil municipal désire faire appliquer les règlements d'urbanismes;

Pour ces motifs, la présente demande de dérogation mineure 2016-05 est acceptée.

111-06-16

Dérogation mineure 2016-06

Attendu que M. Danny Lamoureux a produit une demande de dérogation mineure pour et au nom de 9199-5498 Québec inc. concernant l'immeuble situé au 61, rue Bradette ;

Attendu que cette demande est située dans la zone Rm-1;

Attendu que cette demande consiste à régulariser l'implantation d'une maison unimodulaire d'une largeur de 5.02 m à l'Ouest et de 5.01 m à l'Est ;

Attendu que selon l'article 2.6 du règlement de zonage en vigueur, une maison unimodulaire doit avoir une largeur variant de 3.6 à 4.9 m. La maison a été construite en 2014 et le règlement # 117, en vigueur lors de la construction, mentionnait les mêmes dimensions. Le dépassement de la norme est occasionné par l'ajout d'un isolant sur la structure;

Attendu que le C.C.U. recommande la dérogation mineure dans son intégralité

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Sur proposition de M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. le conseiller Fernand Dion et résolu unanimement ce qui suit :

Considérant que la largeur de la maison unimodulaire ne sera pas contraignante pour le voisinage;

Considérant que le dépassement de la norme est inférieur à 3 %;

Pour ces motifs, la présente demande de dérogation mineure 2016-06 est acceptée.

7. COMMISSION DES LOISIRS

Les membres du conseil ont reçu copie des comptes à recevoir et à payer ainsi que les états des résultats pour le mois de mai.

8. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ÉCOLE NOTRE-DAME-DU-ROSAIRE

112-06-16

Demande de subvention de l'école Notre-Dame-du-Rosaire

Attendu que Mmes Cathy Chabot et Marie-Ève Corriveau, enseignantes, nous ont transmis une demande d'aide financière pour l'amélioration de la bibliothèque de l'école;

Attendu que l'achat de livres ainsi que le déplacement de la bibliothèque ont déjà été effectués;

Attendu que cette aide permettrait l'achat de meubles, des coussins de lecture ainsi que la décoration du nouveau local;

Attendu que les enseignants sont impliqués, mais également les élèves;

Par conséquent, il est proposé par M. le conseiller Fernand Dion, appuyé par M. le conseiller André Lévesque et résolu unanimement de verser un montant de 250 \$ pour l'aménagement de la bibliothèque.

9. FESTIVAL DU CAMION

113-06-16

Autorisation de circuler dans certaines rues du village

Attendu que les membres du conseil municipal ont analysé la demande dudit comité;

Attendu que la municipalité a envisagé plusieurs possibilités;

Attendu que la piste se terminera à proximité de la rue Sylvio-Langlois ;

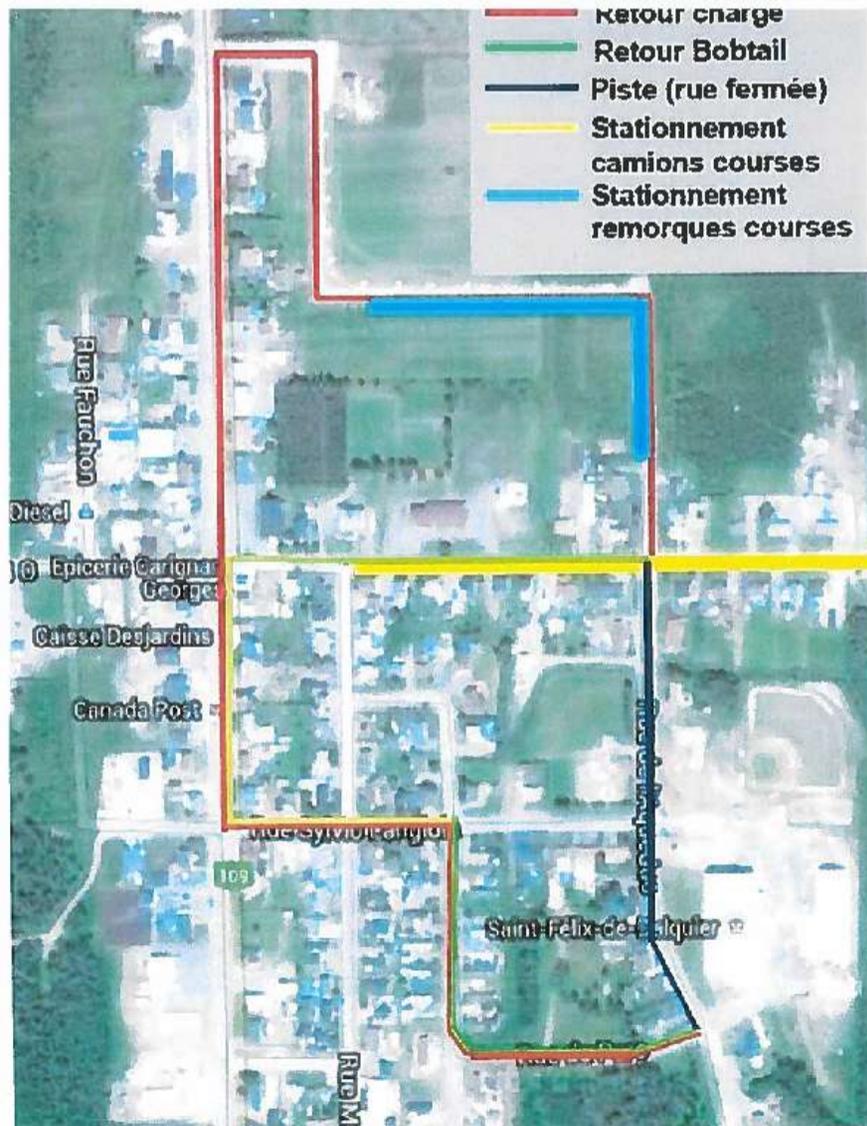
Attendu que les membres du conseil municipal ont reçu copie des rues utilisées par l'organisme;

Attendu que lorsque la course est terminée, les camions avec leur chargement doivent se rendre sur la rue Brillant;

Attendu que les membres du conseil jugent qu'il serait trop onéreux de relier la rue de l'Aqueduc à la rue Morin;

Attendu qu'il ne serait pas sécuritaire de faire circuler lesdits camions dans le stationnement du complexe sportif, car il sera utilisé à d'autres fins et qu'il y aura la présence d'individu circulant librement;

Par conséquent, sur proposition de M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. le conseiller Mario Inkel et résolu unanimement d'autoriser, pour la présente édition, le Festival du Camion d'utiliser les voies publiques tel qu'illustré sur le plan ci-joint.



9.2 *AUTORISATION D'UTILISER LE TERRAIN DE BASEBALL COMME TERRAIN DE CAMPING*

114-06-16

Autorisation d'utiliser le terrain de baseball comme terrain de camping

Attendu que le terrain de camping prévu est situé à proximité du terrain de baseball;

Attendu que les travaux d'amélioration du terrain de baseball ne seront pas effectués avant la tenue du Festival du Camion;

Sur proposition de M. le conseiller André Lévesque, appuyé par M. le conseiller Fernand Dion et résolu unanimement d'autoriser l'organisme à utiliser le terrain de baseball comme terrain de camping aux conditions ci-dessous mentionnées :

Que le terrain devra être utilisé uniquement par des tentes;

Qu'aucun véhicule motorisé ne devra circuler sur le terrain de baseball.

10. SOUMISSIONS POUR LES RÉPARATIONS DE LA BOÎTE DU CAMION À MATIÈRES RÉSIDUELLES

La municipalité n'a reçu aucune soumission.

11. FORMATION EN ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES MENANT À LA CERTIFICATION DU ROMAEU

115-06-16

Formation en assainissement des eaux usées menant à la certification du Romaeu

Attendu que selon le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), les municipalités doivent former les opérateurs des stations d'épuration;

Attendu que le Collège Shawinigan offre une formation, en partie, à distance et que les cohortes vont débiter en septembre prochain;

Attendu que la municipalité doit inscrire l'employé visé à Emploi Québec;

Attendu que les coûts d'inscription sont, approximativement, de 3 100 \$;

Attendu que lors de cette formation, le formateur devra se déplacer 2 fois sur notre territoire, mais que les frais seront partagés entre les municipalités situées dans notre région;

Attendu que le conseil municipal a reçu le document du Collège Shawinigan;

Sur proposition de M. le conseiller André Lévesque, appuyé par M. le conseiller Mario Inkel et résolu unanimement d'inscrire dès que possible un individu pour cette formation.

12. FORMATION POUR DEVENIR FORMATEUR POUR LE SIMDUT ET ESPACE CLOS

116-06-16

Formation pour devenir formateur pour le SIMDUT et espace clos

Attendu que la municipalité va devoir former certains employés municipaux pour le SIMDUT et les espaces clos;

Attendu que le coût pour lesdites formations est de 900 \$ par formation;

Attendu que le coût pour devenir formateur pour les espaces clos est de 1 850 \$;

Attendu que le coût pour devenir formateur pour le SIMDUT est de 950 \$;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Inkel, appuyé par M. le conseiller André Lévesque et résolu ce qui suit :

D'inscrire M. Richard Michaud aux formations de formateur pour espace clos et du SIMDUT;

Le vote est demandé

| | Pour | Contre |
|--------------------|------|--------|
| Raymond Carignan | | |
| Jacques Larochelle | | X |
| Fernand Dion | | X |
| Mario Inkel | X | |
| André Lévesque | X | |
| Robert Blais | X | |

La résolution est adoptée.

13. OUVERTURE DE COMPTES À LA BANQUE NATIONALE DU CANADA ET À LA CIBC

[117-06-16](#)

Ouverture de comptes à la Banque Nationale du Canada et à la CIBC

Attendu qu'il serait avantageux d'ouvrir un compte dans d'autres institutions bancaires pour permettre aux gens de payer leur compte de taxes par l'entremise d'internet;

Attendu qu'il y a de plus en plus d'individus qui utilisent le paiement par internet;

Attendu que la municipalité n'a plus de comptoir d'institution financière sur notre territoire;

Sur proposition de M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. le conseiller André Lévesque et résolu unanimement ce qui suit :

D'autoriser le directeur général à procéder à l'ouverture des comptes bancaires dans les institutions financières ci-haut mentionnées ;

Que les effets bancaires pourront être signés par M. le Maire, Raymond Carignan, ou M. Mario Inkel, maire suppléant, ou M. le conseiller Jacques Larochelle ainsi que par le Directeur général/secrétaire-trésorier, M. Richard Michaud ou par Mme Julie Rheault, secrétaire-trésorière adjointe ;

Que tous les effets relatifs aux financements à court et à long terme pourront être signés par le Maire M. Raymond Carignan et par le Directeur général/secrétaire-trésorier, M. Richard Michaud, lorsqu'ils seront conformes aux exigences du M.A.M.O.T..

14. DÉMISSION DE M. MARCEL BOURQUE COMME CONSEILLER MUNICIPAL

Le Directeur général et secrétaire-trésorier a remis, aux membres du conseil municipal, la lettre de démission de M. Marcel Bourque comme membre dudit conseil.

15. ÉLECTION PARTIELLE LE 2 OCTOBRE 2016

Selon l'article 335, alinéa 1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.E.R.M.), lorsqu'il y a vacance à un poste de membre du conseil plus de douze mois avant le jour prévu pour la tenue de l'élection générale à ce poste, une élection partielle est obligatoire;

Selon l'article 339, alinéa 1 et 3, le choix de la date du scrutin appartient au secrétaire-trésorier en sa qualité de président d'élection. Le scrutin doit être fixé parmi les dimanches compris dans les quatre mois de l'avis au conseil.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, mentionne aux membres du conseil municipal que la période estivale n'est pas propice pour la tenue d'un scrutin.

De ces faits, le directeur général et secrétaire-trésorier, informe les membres du conseil municipal que le scrutin, pour combler le siège # 4, aura lieu le 2 octobre prochain.

16. VACANCES DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

118-06-16 Vacances employés municipaux

Il est proposé par M. le conseiller André Lévesque, appuyé par M. le conseiller Robert Blais et résolu que les dates pour les vacances des employés soient acceptées.

| Employés | Années de service | Nombre de semaines de vacances permises | Date des vacances |
|------------------|-------------------|---|--|
| Julie Rheault | 25 | 5 | 11 juillet au 07 août Reste 1 semaine |
| Richard Michaud | 24 | 5 | 27 juin au 10 juillet Reste 2 semaines |
| Daniel Lefebvre | 15 | 3 | 24 au 30 juillet Reste 2 semaines |
| Claude Tardif | 8 | 3 | 18 au 24 juillet 25 septembre au 01 octobre 30 octobre au 5 novembre |
| Germain Lévesque | -1 | 2 | |
| Daniel Germain | -1 | 7 jours et reprise de temps | 11 au 17 juillet 8 au 14 août |

17. EMPLOIS ÉTUDIANTS - ÉTÉ 2016

119-06-16 Emplois étudiants – été 2016

Attendu que la municipalité a reçu 4 curriculum vitae ;

Attendu qu'il y a 2 étudiants provenant de notre municipalité, 1 provenant d'Amos et 1 dernier provenant de la municipalité de Berry;

Attendu que l'étudiant provenant d'Amos est un employé de la Commission des loisirs;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Inkel, appuyé par M. le conseiller André Lévesque et résolu unanimement ce qui suit :

D'engager les étudiants suivants : MM. Yan Legault de St-Félix-de-Dalquier, Sunny Legault de St-Félix-de-Dalquier ainsi que M. Raphael Boucher-Lalonde d'Amos;

Que la période d'emploi débutera immédiatement à la fin des classes et se terminera le 31 août prochain;

Que le nombre d'heures de travail par semaine sera variable;

18. QUITTANCE POUR LE LOT 3 615 227 – ANCIEN LOT 37 DU RANG 9

[120-06-16](#)

[Quittance pour le lot 3 615 227 – ancien lot 37 du rang 9](#)

Attendu que M. Prospère Frigon a acquis le lot 37 du rang 9, dont le nouveau numéro est le 3 615 227, le 26 janvier 1998 sous le numéro 985, dont l'acte de vente a été signé devant Me Marie-Josée St-Laurent ;

Attendu que M. Prospère Frigon a payé la totalité du montant qu'il devait à la municipalité;

Attendu que ledit lot a été transféré à son décès, à sa conjointe, Mme Gisèle Lefebvre;

Par conséquent, il est proposé par M. le conseiller Fernand Dion, appuyé par M. le conseiller Robert Blais et résolu d'autoriser le Maire, M. Raymond Carignan ainsi que le Directeur général et secrétaire-trésorier, M. Richard Michaud, à signer tous les documents relatifs à la quittance qui sera préparée par le notaire de son choix.

19. SOUMISSION POUR DES TABLES EN RÉSINES

[121-06-16](#)

[Soumission pour des tables en résines](#)

Attendu que les membres du conseil considèrent que les tables présentes dans la salle du complexe sportif sont endommagées;

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier a demandé des soumissions à Papeterie commerciale, Boutique du bureau Gyva et le Marché d'économie;

Attendu que selon lesdits soumissionnaires les tables de résine pliantes sont discontinuées et par conséquent ils ont soumissionné des tables non pliantes;

Attendu que les soumissions se résument comme suit :

| Soumissionnaire | Quantité | Prix unitaire | Montant |
|-------------------------|-----------------|----------------------|----------------|
| Papeterie commerciale | 30 | 106.99 \$ | 3 209.70 \$ |
| Boutique du bureau Gyva | 30 | 88.00 \$ | 2 640.00 \$ |
| Marché d'économie | 30 | 180.00 \$ | 5 400.00 \$ |

Attendu que le Marché d'économie a soumissionné, également, pour des tables pliantes et que le coût unitaire est de 132 \$;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Inkel, appuyé par M. le conseiller André Lévesque et résolu unanimement d'accepter la soumission de Boutique de bureau Gyva au coût unitaire de 88 \$.

20. APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA MORANDIÈRE – PROJET ÉDUCATIF

[122-06-16](#)

[Appui à la municipalité de La Morandière – projet éducatif](#)

Attendu que la municipalité de La Morandière a demandé l'appui des municipalités de la M.R.C. d'Abitibi pour sauver l'école de leur paroisse;

Attendu que l'appui peut prendre plusieurs formes (financier, Pacte Rural et les 2);

Attendu que la Municipalité de La Morandière désirait une réponse avant le 26 mai;

Attendu que nous avons transmis une lettre d'appui au Pacte rural;

Sur proposition de M. le conseiller Fernand Dion, appuyé par M. le conseiller Mario Inkel et résolu unanimement d'appuyer la Municipalité de La Morandière.

21. Q-2, R.22 - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

[123-06-16](#)

Q-2, r.22 – étude de caractérisation

Attendu que selon le 4^e paragraphe l'article 4.1 du règlement Q-2, r.22, un permis pour l'installation d'un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées d'une résidence isolée doit comprendre une étude de caractérisation;

Attendu que certains technologues ne respectent pas tous les critères énumérés au 4^e et au 5^e paragraphe dudit règlement;

Attendu que les membres du conseil municipal ont reçu copie d'un exemple d'étude ne respectant pas tous les critères du 5^e paragraphe en utilisant les figures B.4.1, B.4.2, B.12.3 du règlement Q-2, r.22 et en identifiant les composantes du système à l'aide de photographies du terrain;

Attendu que lesdites études ne font pas mention du réseau hydrographique;

Attendu qu'une étude de caractérisation conforme est très onéreuse;

Attendu que les membres du conseil municipal ont reçu copie de l'article 4.1 du règlement Q-2, r.22;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Inkel, appuyé par M. le conseiller Fernand Dion et résolu unanimement ce qui :

Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

D'accepter les études de caractérisation utilisant les figures B.4.1, B.4.2, B.12.3 du règlement Q-2, r.22 et d'accepter que les composantes du système soient identifiées, lorsqu'il n'y a pas de puits existant, par des photographies du terrain;

D'accepter lesdites études ne comprenant pas les réseaux hydrographiques;

D'autoriser les employés affectés à l'émission des permis, à délivrer les permis d'installation septique, malgré que l'étude de caractérisation ne respecte pas toutes les exigences de l'article 4.1 du règlement Q-2, r.22;

De s'engager à prendre fait et causes pour les employés affectés à l'émission des permis advenant que des poursuites judiciaires soient intentées contre eux en raison de la délivrance d'un permis d'installation septique.

22. SOUMISSION POUR LE CREUSAGE D'UN FOSSÉ D'ÉGOUTTEMENT- TERRAIN DE SOCCER

[124-06-16](#)

Soumission pour le creusage d'un fossé d'égouttement – terrain de soccer

Attendu que les membres du conseil ont demandé au Directeur général et secrétaire-trésorier d'inviter les entreprises suivantes à soumissionner pour le creusage et l'enlèvement de la terre de fossé sur le terrain de soccer :

- Excavation Gilbert Sheehy inc;
- Roy et frères inc.;
- Terrassement et excavation Marchant;
- Béton-Fortin inc.;

- Excavation Gabriel Gravel, et;
- Excavation Michel Nicol
- Excavation D. Larivière.

Attendu que le Directeur général et secrétaire-trésorier a transmis aux soumissionnaires ci-haut mentionnés, à l'exception d'Excavation Michel Nicol, l'invitation par courriel le 30 mai dernier;

Attendu que le Directeur général et secrétaire-trésorier a téléphoné à Excavation Michel Nicol et ce dernier a mentionné qu'il ne soumissionnerait pas;

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| • Béton Fortin | 2 150 \$ |
| • Terrassement & excavation Marchand | 2 445 \$ |

Attendu que le directeur général a demandé aux entreprises ci-haut mentionnées de transmettre leur soumission dans une enveloppe portant la mention (soumission pour fossé);

Attendu que Béton Fortin a transmis sa soumission par courriel;

Attendu que M. le conseiller Robert Blais déclare son conflit d'intérêts et par conséquent n'a pas pris part à la délibération ainsi qu'à la prise de décision;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Inkel, appuyé par M. le conseiller Fernand Dion et résolu unanimement d'accepter la soumission de Béton Fortin.

23. PIIRL RAPPORT D'ÉTAPE 3 - TRAVAUX À RÉALISER

125-06-16

PIIRL rapport d'étape 3 - travaux à réaliser

Attendu que les membres du conseil ont reçu copie du rapport d'étape préliminaire no 3 et que la municipalité a adopté une résolution lors de la réunion régulière du mois d'avril dernier;

Attendu que les membres du conseil ont reçu copie des pages 9 à 14 du rapport préliminaire no 3;

Attendu que les travaux inclus dans ledit rapport doivent être effectués par des sous-traitants;

Attendu que la municipalité devra assumer 25 % des coûts des travaux;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Inkel, appuyé par M. le conseiller André Lévesque et résolu unanimement ce qui suit :

Que la municipalité est disposée à effectuer les travaux concernant les ponceaux;

Que la municipalité est disposée à effectuer les travaux de nettoyage de fossé.

24. PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES COMMUNAUTAIRES DE CANADA 150 (PIC 150)

126-06-16

Programme d'infrastructures communautaires de Canada 150 (PIC 150)

Attendu que le Directeur général et secrétaire-trésorier a transmis aux membres du conseil le document d'information ainsi que le formulaire de demande d'aide financière dudit programme;

Attendu que le programme peut financer un maximum de 50 % du total des coûts admissible d'un projet jusqu'à concurrence de 500 000 \$;

Attendu que les travaux admissibles au financement du PIC 150 sont les suivants : centre communautaire et culturel, légions, musées, parc, sentier récréatif, pistes cyclables et autres types de sentiers, bibliothèques, installations de loisirs (arénas, piscine, gymnases, terrains de sports, etc...), et autres infrastructures communautaires existantes ayant des incidences sur les collectivités locales.

Attendu que la date limite pour déposer un projet est le 8 juillet 2016;

Sur proposition de M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. le conseiller Mario Inkel et résolu unanimement ce qui suit :

Que la municipalité déposera un projet pour les travaux suivants :

- Remplacement des bandes ainsi que des baies vitrées;
- Aménagement de gradins permanents;
- Amélioration énergétique du bâtiment;
- Agrandissement du bâtiment existant;
- Aménagement de l'agrandissement.

Que le coût estimé du projet est de 1 500 000 \$;

Que la municipalité autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à déposer un projet dans le cadre de ce programme et par le fait même l'autorise à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ajournement de la séance. Il est 21h35.

Réouverture de la séance. Il est 21h45.

25. SOUMISSION POUR DES RÉPARATIONS D'ASPHALTES AU VILLAGE

[127-06-16](#)

[Soumission pour des réparations d'asphaltes au village](#)

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier a invité Pavage Abitibi et Pavage Sanimos à soumissionner pour les réparations d'asphalte au village;

Attendu que certaines rues doivent être réparées avant la tenue du Festival du Camion;

Attendu que les entrepreneurs invités ont reçu les mêmes renseignements;

Attendu que le résumé des soumissions est le suivant :

| | |
|----------------|-----------|
| Pavage Abitibi | 6 150 \$ |
| Pavage Sanimos | 14 125 \$ |

Sur proposition de M. le conseiller Fernand Dion, appuyé par M. le conseiller André Lévesque et résolu unanimement ce qui suit :

Que les informations transmises à Pavage Sanimos étaient différentes;

Que la soumission de Pavage Sanimos comprend 3 mobilisations et 3 démobilitations des ressources;

Que la municipalité demande à Pavage Sanimos de corriger sa soumission en diminuant le nombre de mobilisation et démobilitations des ressources à 1;

De demander aux fournisseurs d'effectuer tous les travaux avant le 20 juin 2016;

Qu'une décision sera prise lors d'une prochaine réunion.

26. VARIA

26.1 OFFRE D'EMPLOI – INSPECTEUR MUNICIPAL

128-06-16

Offre d'emploi – inspecteur municipal

Sur proposition de M. le conseiller Mario Inkel, appuyé par M. le conseiller Robert Blais et résolu unanimement ce qui suit :

D'effectuer un appel de candidature pour le poste d'inspecteur municipal;

Que le directeur général et secrétaire-trésorier présentera le document d'appel de candidature aux membres du conseil municipal.

26.2 OFFRE D'ACHAT DU LOT 5 745 311

129-06-16

Offre d'achat du lot 5 745 311

Attendu que Mme Pauline Gagné offre à la municipalité un montant de 500 \$ pour l'acquisition du lot 5 745 311 tel qu'illustré sur l'extrait de la matrice graphique ci-joint;



Attendu que la municipalité a déjà envisagé la possibilité de vendre des lots enclavés dans ce secteur à un montant légèrement supérieur à présente offre, mais certains membres du conseil se sont opposés vigoureusement;

Attendu que certains membres du conseil croient que la valeur desdits lots soit inférieure à 10.76 \$/mètre² (1 \$/pied²) \$, mais ne désirent pas valent modifier une décision antérieure;

Attendu que M. Jacques Larochelle déclare son conflit d'intérêts et n'a pas pris part à la prise de décision

Sur proposition M. le conseiller Robert Blais, appuyé par M. le conseiller Mario Inkel et résolu unanimement de refuser l'offre d'achat de Mme Pauline Gagné.

27. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONSEILLERS ET PUBLIC

28. LEVÉE DE LA SESSION

La session est levée, il est 22h42.

Raymond Carignan
Maire

Richard Michaud
Directeur Général /Sec. Très.